

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2022-004

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

DRFIP / Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et Corse-du-Sud	
2A-2022-01-01-00001 - Délégation de signatures Service des impôts des	
entreprises (SIE) AJACCIO (2 pages)	Page 3
2A-2022-01-01-00002 - Délégation de signatures Service des impôts des	
particuliers (SIP) SARTENE (2 pages)	Page 6

DRFIP

2A-2022-01-01-00001

01/01/2022 :

Délégation de signatures Service des impôts des entreprises (SIE) AJACCIO





Fraternité

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers, responsable du service des impôts des entreprises de Ajaccio

ET DE GRACIEUX FISCAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête::

Article 1er

Délégation de signature est donnée Nicolas CORNIOU, Inspecteur des finances publiques, adjoint, et Monique SAULI adjointe au responsable du service à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriales sans limites de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de tva dans la limite de 100 000 euros par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

aux agents désignés ci-après : Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas CORNIOU Monique SAULI	Inspecteurs adjoints au chef de poste	60 000 euros	60 000 euros	12 mois	100 000 euros
Alain BOZZI Annie BOZZI Anne Marie SERENI Jannick SETTEPANI Marie-Catherine NICOLAI Céline ANGELINI Charlie DANCHET Anne DEBYSER Thierry BERTI Hélène LEMONNIER Stephane LANFANCHI Christine MIGNUCCI Michèle BARBERA Anne Sylvie RICO Ludwing SULOT Jean Pierre NOUGAREDE	Contrôleurs principaux et contrôleurs	15 000 euros	8 000 euros	6 mois	10 000 euros
Julie AVAZERI Marie-Madeleine BALDO- TAVERNIER Sébastien MARINONI Cécilia CARRE Chrystelle LECLERE	- Agents et agents principaux	2 000 euros	2 000 euros -	3 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

A Ajaccio le 1 janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Hélène SANCHEZ

DRFIP

2A-2022-01-01-00002

01/01/2022 :

Délégation de signatures Service des impôts des particuliers (SIP) SARTENE





DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sartène

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée Alexandra AMORETTI, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandra AMORETTI	Inspecteur adjoint au chef de poste	60 000 euros	60 000 euros	12 mois	100 000 euros
Alexis PASQUIER Cyril JAGER Patricia ESMIEU-COMITI Sylvie VANHEMS Laurine EZIANI	Contrôleurs principaux et contrôleurs	10 000 euros	8 000 euros	6 mois	10 000 euros
Robine AVILES Gwendoline MAINGON Aurélie CHAUMEIL Virginie RENUCCI	Agents et agents principaux	2 000 euros	2 000 euros	3 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

A Sartène le 1 janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Christian PRAUD